

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Convocation en date du : 03/07/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et représentés : 14
Nombre de membres ayant pris part au vote : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sebastien Rouit, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr HAUWILLER Julien, Mr LADOUS Guillaume, Mr MONTEL Jonas, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, Mr RICOU Yannic, Mr ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme ESCALLIER Marine, représentée par Monsieur ROUIT Sébastien,
Mme LEVET Solène, représentée par Madame GERVAIS Marie-Françoise.

Absent : Mr GIRAUD-MOINE Lionel.

Secrétaire de séance : Fanny Reboul est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 CGCT.

2026.081 : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation sur la parcelle A 851 d'un support pour conducteurs aériens d'électricité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par ENEDIS au lieu-dit « Les Gravières » à Orcières.

Ces travaux consistent à implanter sur la parcelle A 851 un support pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

La convention ci-jointe, définit les modalités techniques et financières de cette opération, à savoir :

- l'implantation d'un support d'environ 255 cm (fondations comprises) sur la parcelle précitée, avec un ensemble de conducteurs aériens ;
- le versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 € ;
- l'exploitation des ouvrages par ENEDIS et l'autorisation pour ce dernier de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité ;
- le maintien de la propriété et de la pleine jouissance de la propriété par la commune.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de servitude (en 4 exemplaires) avec ENEDIS, dont lecture est faite en cours de séance, et dont l'objet est de définir les modalités techniques et financières de cette opération.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude (en 4 exemplaires) avec ENEDIS, pour l'implantation sur la parcelle A 851 d'un support pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments ;
- **PRECISE** qu'ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 20 € pour la servitude précitée ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,
Sébastien ROUIT

